ACCORD

DE LA COOPERATION ECONOMIQUE CULTURELLE

SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET COMMERCIAL

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE

SOCIALISTE DU VIETNAM

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE

GUINÉE-BISSAU

Le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau,

Désireux d'établir un cadre de la coopération dans les domaines économique, culturel, scientifique, technique et commercial entre les deux pays sur la base des principes d'égalité et d'intérêts réciproques, et sur la base des besoins et de possibilités de chaque partie,

Désireux d'intensifier les relations d'amitié et de la coopération entre les deux pays, de contribuer activement à l'oeuvre de la paix et de la coopération dans les deux régions,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

Sur la base du respect de leurs engagements internationaux respectifs, les deux Parties créeront les conditions favorables à la promotion de

la coopération économique, culturelle, scientifique, technique et commerciale et à la conclusion des Accord et des contrats entre les organisations économiques, commerciales et culturelles des deux pays.

ARTICLE 2

Les deux Parties encourageront les diverses formes de coopération à travers les arrangements et les contrats entre les organismes et les services concernes des deux pays, notamment dans les secteurs économiques de coopération en perspective, conformément aux possibilités et les lois en vigueur des deux pays.

ARTICLE 3

Conformément à leurs lois et leurs Accords, leurs engagements internationaux respectifs, les deux Parties se réservent les conditions favorables dans la mesure du possible en vue de la réalisation des projets de la coopération économique, culturelle, scientifique, technique et commerciale suivant l'esprit du présent Accord.

ARTICLE 4

Vu les besoins actuels de l'économie des deux pays. les deux Parties envisagent de coopérer et d'échanger leurs expériences dans les domaines suivants:

1. Le commerce
2. La santé
3. L'agriculture
4. L'industrie légère
5. L'envoi d'experts et de travailleurs
6. La construction
7. La culture, les sports et le tourisme
8. L'échange de délégation de visite, et de prospection dans les domaines de l'économie, de la science de la technique et du commerce.
9. La participation aux expositions et foires.

Vu l'importance de la création des facilités financières pour la réalisation des projets de coopération, les deux Parties sont convenues de se concerter dans la recherche de fonds nécessaires aux projets de coopération entre les deux pays, sur la base d'examen de cas, par cas, des caracteristiques de chaque projet et dans le cadre des possibilités et des règlementions en vegueur des deux pays.

ARTICLE 6

Le présent Accord ne porte pas préjudice à l'éxecution des Accords et des Conventions bilatéraux ou multilatéraux que la République Socialiste du Vietnam et la Republique de Guiné-Bissau ont signés et sigueront avec d'autres pays.

ARTICLE 7

Les Parties sont convenues, en vue de resserer devantage des liens de coopération et tenant compte de la necessité du developpment des programes et des projets de coopération actuels, d'instituer une comission mixte de coopération, chargée de veiller a l'execution du present Accord et de soumttre aux deux Gouvernements toute proposition tendant à renforcer la coopération entre deux pays.

ARTICLE 8

Cette commission se reunira a une date mutuellement fixée alternativement à Bissau et à Hanoi.

ARTICLE 9

Le présent Accord est conclu pour une période de cinq ans, entre en viguer dès la date de la signature et renouvelable par tacite reconduction pour la période de cinq ans, sauf dénonciation par écrite par l'une ou l'autre des Parties dans les six mois qui précèdent la fin d'une période.

A la demande de l'une des Parties, le présent Accord peut être modifié et amandé sur la base d'un commun accord,

Fait à Bissau le 3 Mars 1994 en deux exemplaires, en langue francaise Les deux textes faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

S.E. Mr. ANSUMANE MANE
MINISTRE DU COMMERCE ET INDUSTRIE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM

S.E. Mr.MAI VAN DAU
VICE - MINISTRE DU COMMERCE